



**REQUEST FOR QUOTATION
DEMANDE DE SOUMISSION**

**RETURN BIDS TO :
RETOURNER LES
SOUMISSIONS A:**

National Research Council Canada (NRC)
Procurement Services
Saguenay Site
501, Boul. de l'Université Est
Saguenay (arr. Chicoutimi), (Québec) G7H 8C3

Conseil national de recherches Canada
Site Saguenay
501, Boul. de l'Université Est
Saguenay (arr. Chicoutimi), (Québec) G7H 8C3

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Proposal To:

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux:

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).



Title/Sujet	
Travaux de déneigement des stationnements, des voies d'accès et des trottoirs, ainsi que les travaux de jardinage et de tonte de pelouse. (2019-2023)	
Solicitation No./N. de l'invitation	Date
DDS18-CS2, 18-22068	7 Novembre 2018
Solicitation Closes/L'invitation prend fin at/à	Time Zone/Fuseau Horaire
14 h	HNE
on/le	19 Décembre 2018
Address Enquiries To/Adresser demandes de renseignements à :	
Buyer Name / Acheteur	R-Michel Simard
Email/Courriel :	R-Michel.Simard@cnrc.gc.ca
Telephone No./N. de téléphone :	(418) 545-5250
Facsimile No./N. de télécopieur :	(418) 545-5254

Vendor/Firm Name and Address	
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No./N. de téléphone	
Facsimile No./N. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)	
Nom et titre de la personne autorisé à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

1.0 PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

- 1.1 Vous êtes par la présente invité(e) à soumettre une proposition en deux (2) exemplaires pour satisfaire au besoin dont fait état la présente demande de soumission (DDS). **Toutes les propositions doivent inclure la page de couverture signée et datée par un ou une représentant(e) autorisé de la compagnie.**

2.0 DESCRIPTION DES TRAVAUX

- 2.1 L'entrepreneur fournira les services de *Travaux de déneigement des stationnements, des voies d'accès et des trottoirs, ainsi que les travaux de jardinage et de tonte de pelouse*, conformément aux conditions de l'énoncé des travaux (EDT) détaillées à l'annexe « A » et des Plans et Devis à l'annexe « B » de ce document.

3.0 DURÉE DU CONTRAT

- 3.1 La présente demande est pour une durée de deux (2) ans et 9 mois) ans avec deux (2) années optionnelles pour un total de quatre (4) années et 9 mois.

- 3.2 Le CNRC prévoit que les travaux commenceront pour la période initiale de deux (2) ans et 9 mois:

3.2.1 **Le déneigement et le nettoyage :**

- 3.2.1.1 Du 1 Janvier 2019 au 30 Avril 2019.
- 3.2.1.2 Du 1 Novembre 2019 au 30 Avril 2020
- 3.2.1.3 Du 1 Novembre 2020 au 30 Avril 2021

3.2.2 **La tonte du gazon:**

- 3.2.2.1 Du 1 Mai au 30 Septembre 2019
- 3.2.2.2 Du 1 Mai au 30 Septembre 2020
- 3.2.2.3 Du 1 Mai au 30 Septembre 2021

3.2.3 **Le Jardinage plates-bandes et émondage :**

- 3.2.3.1 Du 1 Mai au 30 Septembre 2019
- 3.2.3.2 Du 1 Mai au 30 Septembre 2020
- 3.2.3.3 Du 1 Mai au 30 Septembre 2021

- 3.3 Le CNRC prévoit que les travaux commenceront pour les périodes optionnelles suivantes :

3.3.1 Année d'option 3,

3.3.1.1 **Déneigement et le nettoyage :**

- 3.3.1.1.1 Du 1 Novembre 2021 au 30 Avril 2022

3.3.1.2 **La tonte :**

- 3.3.1.2.1 Du 1 Mai au 30 Septembre 2022

3.3.1.3 **Le Jardinage plates-bandes et émondage :**

- 3.3.1.3.1 Du 1 Mai au 30 Septembre 2022

3.3.2 Année d'option 4,

3.3.2.1 **Déneigement et le nettoyage :**

- 3.3.2.1.1 Du 1 Novembre 2022 au 30 Avril 2023

3.3.2.2 **La tonte :**
3.3.2.2.1 **Du 1 Mai au 30 Septembre 2023**

3.3.2.3 **Le Jardinage plates-bandes et émondage :**
3.3.2.3.1 **Du 1 Mai au 30 Septembre 2023**

- 3.4 Dénéigement, facturation le dernier jour du mois pour chacun des items.
- 3.5 Dénéigement, ajustement pour quantité de neige excédentaire à 300cm. Une (1) seule facturation, le 30 avril de l'année courante.
- 3.6 Nettoyage, enlèvement du sable et récurage des égouts pluviaux. Une (1) seule facturation, le 30 avril de l'année courante.
- 3.7 Tonte, facturation le dernier jour du mois pour chacun des items.
- 3.8 Jardinage plates-bandes et émondage. Facturation étalée sur trois (3) périodes comme suit :
- 31 mai
 - 31 juillet
 - 30 septembre

4.0 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

- 4.1 Si vous voulez obtenir plus de renseignements sur l'un des aspects de cette DDS, veuillez communiquer, au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date limite, avec l'autorité contractante. Toutes les demandes doivent être présentées par écrit. On ne peut garantir une réponse aux demandes reçues moins de cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture. L'information verbale reçue ne liera pas le CNRC.

R-Michel Simard
Services d'approvisionnement
Conseil national de recherches Canada
Site Saguenay
Centre des technologies de l'aluminium
501, Boul. de l'Université Est
Saguenay (arr. Chicoutimi), (Québec) G7H 8C3

Téléphone : **(418) 545-5250** R-Michel.Simard@cnrc.gc.ca

- 4.2 Afin de garantir que les soumissionnaires aient tous accès à la même information, les réponses aux demandes de renseignements générales seront envoyées simultanément à tous les soumissionnaires. Toutes les questions ainsi que les réponses seront distribuées à tous les soumissionnaires, sauf si leur publication révélait des renseignements exclusifs. Le soumissionnaire qui pose la question ne sera pas identifié. Les questions techniques qui sont considérées comme exclusives par le soumissionnaire doivent être clairement indiquées. Dans ces cas, le CNRC répondra individuellement au soumissionnaire. Si le CNRC ne considère pas la question comme exclusive, le soumissionnaire pourra la retirer, ou acceptera que la question et la réponse soient mises à la disposition de tous les soumissionnaires.
- 4.3 Au cours de la période de publication, les soumissionnaires qui tentent d'obtenir des renseignements concernant tout aspect de cette DDS en s'adressant à une personne-ressource du CNRC autre que l'autorité contractante indiqué dans le présent document risque de voir leur offre jugée inadmissible (pour cette seule raison).

- 4.4 Le soumissionnaire a la responsabilité d'obtenir, si nécessaire, des précisions sur les exigences contenues dans le présent document avant de présenter sa proposition. Le soumissionnaire doit obtenir une confirmation écrite de l'autorité contractante de tout changement ou toute modification à cette DDS.

5.0 DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS

- 5.1 Les propositions doivent parvenir au plus tard à **14h00** HNE, le **19 Décembre 2018** à **l'autorité contractante**:

R-Michel Simard
Services d'approvisionnement
Conseil national de recherches Canada
Site Saguenay
501, Boul. de l'Université Est
Saguenay (arr. Chicoutimi), (Québec) G7H 8C3

Téléphone : (418) 545-5250

Aucune proposition ne devra être envoyée directement au chargé de projet

- 5.2 Les propositions doivent être livrées sous pli cacheté et porter mention exacte du nom du soumissionnaire et du numéro de la DDS. C'est la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que sa proposition est estampée avec la date et l'heure de livraison signée par la réceptionniste comme preuve que le CNRC a bien reçu la proposition avant la date limite de clôture. Le soumissionnaire est responsable de toutes les conséquences et de tous les risques liés à une livraison incorrecte des soumissions.
- 5.3 Les demandes de soumissions doivent être conformes aux instructions et conditions uniformisées (Applicable aux Demandes de Soumissions) tel que précisé à l'annexe «E» de ce document.
- 5.4 Compte tenu du caractère de la présente demande, la transmission de ces documents par télécopieur ne sera pas acceptée.
- 5.5 Le CNRC **n'acceptera aucune** soumission par courrier électronique ou sur disquette.
- 5.6 Les propositions reçues après la date de clôture ne seront pas examinées et seront retournées à l'expéditeur. L'expéditeur assume l'entière responsabilité de l'envoi et de la livraison en temps utile de sa proposition et ne saurait en aucun cas l'imputer au CNRC. Aucun renseignement supplémentaire ne sera accepté après la date de clôture, à moins que le CNRC n'ait demandé un éclaircissement.
- 5.7 Toutes les propositions deviendront la propriété du CNRC et ne seront pas retournées à l'expéditeur.

6.0 PROPOSITION DE COÛT

- 6.1 Les soumissionnaires doivent compléter le tableau de propositions des coûts qui se trouve à l'annexe « D » de ce document.

6.2 La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH) : selon le cas, est applicable à cette demande de proposition; cependant, l'entrepreneur devra fournir séparément une estimation du montant de la TPS ou la TVH.

6.3 Les soumissions seront évaluées en dollars canadiens. Par conséquent, aux fins d'évaluation, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions sera appliqué pour convertir les devises étrangères. Les prix indiqués ne seront pas assujettis aux variations des taux d'intérêt, commerciaux ou autres, pendant l'évaluation ou la durée du contrat.

7.0 CONDITIONS DE LA PRÉSENTATION

7.1 Le Conseil national de recherches n'effectuera aucun paiement pour les coûts encourus pour la rédaction et la présentation des propositions en réponse à cette demande ni pour ceux engagés pour une explication ou une démonstration demandée par le CNRC. Le Conseil national de recherches se réserve le droit de rejeter toute proposition ou d'accepter une proposition dans sa totalité sans négociation. Il ne sera pas nécessairement adjudgé de marché à l'issue de ce concours. Le CNRC se réserve le droit d'annuler ou de réémettre cette exigence en tout temps.

7.2 Le choix du soumissionnaire sera fondé sur le prix le plus bas.

7.3 Les propositions soumises devront être valides pour au moins soixante (60) jours à compter de la date de clôture de la DDS.

7.4 Votre proposition doit comprendre l'énoncé suivant :

« Nous certifions par la présente que le prix indiqué ne dépasse pas le prix le plus bas demandé à tous nos autres clients, notamment notre client préféré, en échange de services semblables. »

7.5 Tout contrat résultant de cette offre sera assujetti aux conditions générales **2010C - services (complexité moyenne)** (voir l'annexe « C ») et à toute autre condition particulière qui pourrait s'appliquer.

8.0 POSSESSION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET AUTRE

8.1 Tous les renseignements recueillis ou examinés ainsi que tous les produits mis au point à la suite de la présente demande de proposition doivent être traités de manière confidentielle et être considérés propriété du CNRC.

9.0 CONFIDENTIALITÉ

9.1 Ce document est NON CLASSIFIÉ, cependant l'entrepreneur doit traiter comme étant confidentielle, pendant et après la période du contrat, toute information de nature confidentielle concernant les affaires du CNRC venant à la connaissance de ses agents.

10.0 CODE CRIMINEL DU CANADA

10.1 Le Canada peut rejeter une soumission dans l'un ou l'autre des cas suivants le soumissionnaire ou l'un de ses employés ou sous-traitants visé dans le soumission a été reconnu coupable en vertu de l'article 121 (« Fraudes envers le gouvernement » et « Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale »), 124 (« Achat ou vente d'une charge ») ou 418 (« Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté ») du Code criminel.

DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le soumissionnaire est tenu de respecter les dispositions et les modalités suivantes liées au contrat subséquent.

11.0 EXIGENCE RELATIVE AUX FEUILLETS T4A SUPPLEMENTAIRES

11.1 Conformément à l'alinéa 221 (1) d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les ministères et organismes sont tenus de déclarer à l'aide de feuillets T4A Supplémentaires, les paiements contractuels versés aux entrepreneurs en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés de biens et de services). Afin de permettre aux ministères-clients et organismes de se conformer à cette exigence, les entrepreneurs sont tenus de fournir des renseignements quant à leur appellation légale et statut juridique, numéro d'entreprise ou numéro d'assurance sociale ou autre identificateur unique au fournisseur, le cas échéant, ainsi qu'une attestation à l'effet qu'ils sont précis et complets.

12.0 POLITIQUE ANTI-TABAC

12.1 Lorsque l'exécution des travaux exige la présence du personnel de l'entrepreneur dans les locaux du gouvernement, l'entrepreneur veillera à ce que son personnel se conforme à la politique du gouvernement du Canada qui interdit l'usage du tabac dans les locaux du gouvernement.

13.0 ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET AUX ÉQUIPEMENTS DU GOUVERNEMENT

13.1 Le chargé de projet nommé dans ce document s'occupera de prendre les arrangements requis pour permettre l'accès du fournisseur aux installations et aux équipements nécessaires à l'exécution du travail. Toutefois, il ne supervisera pas les activités ou les heures de travail du fournisseur sur une base quotidienne.

13.2 Le fournisseur consent et s'engage à respecter tous les règlements en vigueur sur le lieu de travail quant à la sécurité des personnes ou à la protection des biens contre les pertes ou les dommages de toute nature, y compris les incendies.

14.0 CONDITIONS GÉNÉRALES

14.1 Les conditions générales [2010C](#), intitulées Conditions générales : [services \(complexité moyenne\)](#) et figurant à l'annexe « **C** » constituent une partie de ce contrat.

15.0 RAPPORT D'ÉTAPE

15.1 L'entrepreneur doit présenter un rapport d'étape avec chaque réclamation périodique. Ce rapport doit consister en une description narrative d'environ une (1) page des progrès techniques réalisés sur le plan de l'énoncé des travaux dans laquelle l'entrepreneur explique tout écart au niveau des travaux ou des dépenses, décrit tout problème survenu ou prévu (en ce qui concerne les délais, le coût ou les aspects techniques) et souligne toute autre question dont il juge bon de rendre compte.

16.0 TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE

16.1 Le CNRC pourra, à la fin du contrat, demander au soumissionnaire choisi de fournir d'autres services. Le paiement se limitera aux indemnités journalières prévues pour l'entreprise dans la proposition de l'entrepreneur.

17.0 RÉSIDENT NON PERMANENT (COMPAGNIE CANADIENNE)

17.1 Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que les exigences en matière d'immigration relatives aux résidents non permanents qui doivent séjourner au Canada pour exécuter le contrat sont respectées. Dans certains cas, le permis de travail requis pour entrer au Canada ne peut être délivré sans l'approbation préalable du Centre de ressources humaines Canada (CRHC). Il faut toujours communiquer avec le CRHC dès que l'on a décidé de faire venir un résident non permanent. L'entrepreneur sera responsable de tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

18.0 PAIEMENT FORFAITAIRE - PROGRAMMES DE RÉDUCTION DES EFFECTIFS

18.1 Aux termes du marché:

- a. l'entrepreneur déclare au représentant ministériel s'il a reçu un paiement forfaitaire en vertu d'un programme de réduction des effectifs, ce qui comprend sans s'y limiter la Directive sur le réaménagement des effectifs, le Programme de prime de départ anticipé, le Programme d'encouragement à la retraite ou le Programme de transition dans la carrière pour les cadres de direction, qui ont été instaurés en vue de réduire la taille de la fonction publique;
- b. l'entrepreneur a informé le représentant ministériel des modalités du programme de réduction des effectifs en vertu duquel il a reçu un paiement forfaitaire ainsi que de la date à laquelle prend fin la période visée par ce paiement, du montant du paiement forfaitaire et du taux de rémunération sur lequel le montant forfaitaire a été calculé et
- c. l'entrepreneur a informé le représentant ministériel de toute exemption à la réduction des honoraires des marchés qu'il touche en vertu du Décret sur le programme de prime de départ anticipé, ou en vertu des dispositions du numéro 4 de l'Avis 1995-8 du 28 juillet 1995.

19.0 ANCIEN FONCTIONNAIRE

19.1 Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

19.2 Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la

fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur les Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

19.3 Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

19.4 En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

19.5 Programme de réduction des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

19.6 Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

20.0 LE BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT (BOA)

20.1 Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

21.0 PIÈCES JOINTES

Annexe « A » - Énoncé des travaux - EDT

Annexe « B » - Plans et Devis

Annexe « C » - Conditions générales 2010C

Annexe « D » - Tableau - Proposition de prix

Annexe « E » - 2007-06-01 Instructions et conditions uniformisées applicables aux demandes de soumissions.

22.0 ETATS FINANCIERS

22.1 Afin de s'assurer que le soumissionnaire a la capacité financière requise pour s'acquitter des travaux demandés, l'autorité contractante se réserve le droit de consulter, au cours de la période d'évaluation de la soumission, les plus récentes données sur la situation financière du soumissionnaire. L'information financière qui devra être fournie sur demande inclut, sans toutefois s'y limiter, les plus récents états financiers vérifiés du soumissionnaire ou les plus récents états financiers certifiés par son agent financier principal.

22.2 Si le soumissionnaire fournit à l'État, à titre confidentiel, les informations demandées et l'informe de la confidentialité des documents divulgués, l'État doit traiter ces documents de façon confidentielle, suivant les dispositions de la Loi sur l'accès à l'information.

22.3 S'il advenait qu'une soumission soit jugée irrecevable parce qu'il aura été déterminé que le soumissionnaire n'a PAS la capacité financière requise pour s'acquitter des travaux demandés, un avis officiel à cet effet lui sera transmis.

23.0 CONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES, VISITE DES LIEUX

23.1 Tous les vendeurs doivent assister à la réunion obligatoire qui aura lieu à l'endroit et à la date indiqués ci-dessous. **Les soumissions des vendeurs qui seront absents de cette réunion seront invalidées.** Les soumissionnaires qui, pour une raison ou une autre, ne peuvent se présenter à la date et à l'heure indiquées ne seront pas convoqués de nouveau et leurs propositions seront jugées irrecevables.

AUCUNE EXCEPTION NE SERA FAITE.

Le 14 Novembre 2018 @ 10h00 et le 16 Novembre @ 13h30, salle A-011

Conseil national de recherches Canada
Site Saguenay

Centre des technologies de l'aluminium
501, Boul. de l'Université Est
Saguenay (arr. Chicoutimi), (Québec) G7H 8C3

23.2 L'autorité contractante aura un formulaire de présence que les soumissionnaires **DEVRONT** signer car leur signature sur ce formulaire sera la preuve de leur présence à la réunion. Il appartient aux soumissionnaires de s'assurer qu'ils signent le formulaire de présence avant de quitter la réunion obligatoire. Les propositions des soumissionnaires qui n'auront pas assisté à la réunion des soumissionnaires et qui n'auront pas signé le formulaire de présence à cette réunion seront jugées irrecevables.

24.0 EXIGENCES SPÉCIALES (LICENCES, PERMIS ETC.)

24.1 Se reporter au Plans et Devis à l'Annexe « B », article 1.4 et 2.5.

25.0 PRODUITS VERTS

25.1 Le fournisseur s'engage à utiliser des produits verts dans l'exécution des travaux.



Annexe A

Énoncé des travaux (EDT-Service)

Titre du projet : Travaux de déneigement des stationnements, des voies d'accès et des trottoirs, ainsi que les travaux de jardinage et de tonte de pelouse.

Le Conseil national de recherche du Canada (CNRC), site Saguenay du Centre des Technologies de l'Aluminium (CTA) souhaite donner un contrat de service (entrepreneur général) afin de couvrir les travaux de déneigement des stationnements, des voies d'accès et des trottoirs, ainsi que les travaux de jardinage et de tonte de pelouse pour l'ensemble du terrain du site.

Travaux requis:

Les travaux visés par le présent comprennent, sans s'y limiter:

1. Déneigement des aires du CTA
 - a. Stationnements,
 - b. voies d'accès,
 - c. et des trottoirs
2. Travaux de jardinage et des plates-bandes.
3. Tonte de pelouse

Les biens ou services livrables sont:

1. Ensembles des travaux tel que mentionné au Plans et Devis.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES CANADA

CAHIER DES CHARGES

Plans et Devis technique

Consulter l'Annexe B

**TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS, DES VOIES D'ACCÈS ET DES TROTTOIRS,
AINSI QUE LES TRAVAUX DE JARDINAGE ET DE TONTE DE PELOUSE.**

Pour

LE CENTRE DES TECHNOLOGIES DE L'ALUMINIUM

SAGUENAY (QUÉBEC)

OCTOBRE 2018

ANNEXE C

Conditions générales - services (complexité moyenne), 2010C (2018-06-21)

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2010C/17>

- 01 Interprétation
- 02 Clauses et conditions uniformisées
- 03 Pouvoirs du Canada
- 04 Situation juridique de l'entrepreneur
- 05 Exécution des travaux
- 06 Contrats de sous-traitance
- 07 Rigueur des délais
- 08 Retard justifiable
- 09 Inspection et acceptation des travaux
- 10 Présentation des factures
- 11 Taxes
- 12 Période de paiement
- 13 Intérêt sur les comptes en souffrance
- 14 Vérification
- 15 Conformité aux lois applicables
- 16 Responsabilité
- 17 Biens de l'État
- 18 Modification
- 19 Cession
- 20 Suspension des travaux
- 21 Manquement de la part de l'entrepreneur
- 22 Résiliation pour raisons de commodité
- 23 Droit de compensation
- 24 Conflits d'intérêts et codes de valeurs et d'éthique pour la fonction publique
- 25 Honoraires conditionnels
- 26 Sanctions internationales
- 27 Dispositions relatives à l'intégrité – contrat
- 28 Harcèlement en milieu de travail
- 29 Exhaustivité de la convention
- 30 Accès à l'information
- 31 Code de conduite pour l'approvisionnement – contrat

ANNEXE D

PROPOSITION DE PRIX

Insertion du document

ANNEXE D

PROPOSITION DE PRIX / PRICE PROPOSAL

PÉRIODE DÉBUTANT le 1 NOVEMBRE ET SE TERMINANT le 30 AVRIL :

Description	2019 (Janvier @ Avril)	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23		Total \$
Déneigement, montant de base pour 300 cm Tarif mensuel \$							
Jusqu'au 31 mars (Tx Mensuel x 5)	(3 mois)						
Déneigement Avril (\$ mois)							
Nettoyage, enlèvement du sable et récurage des égouts pluviaux - Avril							
Sous-Total							

PÉRIODE DÉBUTANT en MAI ET SE TERMINANT en SEPTEMBRE :

Description	2019	2020	2021	2022	2023		Total \$
Tonte (\$ mensuel)							
	X 5 mois	X 5 mois	X 5 mois	X 5 mois	X 5 mois		
Sous-Total							

PÉRIODE DÉBUTANT en MAI ET SE TERMINANT en SEPTEMBRE :

Description	2019	2020	2021	2022	2023		Total \$
Jardinage plates-bandes et émondage (\$ mensuel)							
	X 5 mois	X 5 mois	X 5 mois	X 5 mois	X 5 mois		
Sous-Total							
Grand Total							

Signature du représentant de l'entrepreneur

Date : _____

Nom en caractères d'imprimerie

Annexe « E »

INSTRUCTIONS ET CONDITIONS UNIFORMISEES

(APPLICABLES AUX DEMANDES DE SOUMISSIONS)

1. Présentation des soumissions

1.1 Il incombe au soumissionnaire :

- a) de retourner l'original de la demande de soumissions, dûment rempli et signé, SELON LA PRÉSENTATION REQUISE;
- b) d'envoyer sa soumission SEULEMENT à l'adresse prévue pour la réception des soumissions;
- c) de veiller à ce que le nom du soumissionnaire, le numéro de référence de la demande de soumissions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués;
- d) de fournir une soumission complète et suffisamment détaillée, contenant tous les renseignements demandés concernant les prix, afin de permettre une évaluation complète conformément aux critères établis dans la demande de soumissions.

La responsabilité de faire parvenir les soumissions à la bonne adresse et dans les délais prévus incombe entièrement au soumissionnaire. Le Conseil National de Recherche Canada (CNRC) n'assumera pas ces responsabilités, ni n'acceptera qu'elles lui soient transférées. Le soumissionnaire doit assumer tous les risques ou conséquences qui sont attribuables à une soumission qui n'est pas bien acheminée.

- 1.2 Les soumissions peuvent être acceptées en totalité ou en partie. Ni la plus basse, ni l'une quelconque des soumissions ne sera nécessairement acceptée. En cas d'erreur dans le calcul des prix, le prix unitaire sera retenu. Un contrat peut être accordé par le CNRC sans qu'il y ait de négociation.
- 1.3 Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- 1.4 Les soumissions seront valables pendant au moins soixante (60) jours à compter de la date de clôture de la demande de soumissions, à moins que le CNRC n'inclue une indication contraire dans la demande de soumissions.
- 1.5 Bien que le CNRC puisse passer un marché sans négociation, il se réserve le droit d'en négocier les dispositions avec le soumissionnaire.
- 1.6 Nonobstant la période de validité des soumissions qui est stipulée dans la présente demande de soumissions, le Canada se réserve le droit de demander, dans un délai d'au moins trois (3) jours avant

la fin de cette période, à tous les soumissionnaires dont la soumission a été jugée recevable de consentir une prolongation de cette période. Les soumissionnaires auront la possibilité d'accepter ou de refuser la prolongation.

- 1.7 Si la prolongation mentionnée ci-dessus est acceptée, par écrit, par tous ceux qui ont présenté une soumission jugée recevable, le Canada poursuivra immédiatement l'évaluation des soumissions et le processus d'approbation.
- 1.8 Si la prolongation mentionnée ci-dessus n'est pas acceptée, par écrit, par tous ceux qui ont présenté une soumission jugée recevable, le Canada, à son entière discrétion, continuera d'évaluer les soumissions jugées recevables des soumissionnaires qui ont accepté la prolongation et demandera les approbations nécessaires, annulera la demande de soumissions, ou encore annulera la demande de soumissions et en publiera une nouvelle.

2. Soumissions en retard

- 2.1 C'est la politique du CNRC de renvoyer, non décacheté, les soumissions livrées après la date et l'heure de clôture stipulée, à moins que ces dernières ne soient considérées comme des soumissions retardées selon les circonstances énoncées ci-dessous.

3. Soumissions retardées

- 3.1 Une soumission livrée au point de réception désigné après l'heure et la date de clôture, mais avant l'adjudication du contrat, peut être prise en considération, à condition que le soumissionnaire puisse prouver que le retard est dû uniquement à un délai de livraison dont la Société canadienne des postes (SCP) (ou l'équivalent national d'un pays étranger) est responsable. Les seules preuves acceptées par le CNRC pour justifier un retard dû au service de la SCP sont les suivantes :
 - a) un timbre à date d'oblitération de la SCP;
 - b) un connaissance de Messageries prioritaires de la SCP;
 - c) une étiquette Xpresspost de la SCP,

qui indiquent clairement que la soumission a été postée avant la date de clôture.

Par exemple: Si la date de clôture des soumissions était le 15 mai 2007, le cachet d'oblitération de la SCP ne devrait pas porter une date ultérieure au 14 mai 2007 pour que la soumission soit acceptée.

- 3.2 Veuillez demander à l'employé des postes d'apposer le timbre à date sur votre enveloppe.
- 3.3 Pour les soumissions transmises par télécopieur ou par télégramme commercial, seulement la date et l'heure consignées par le CNRC au numéro de réception des soumissions figurant dans la demande de soumissions serviront comme preuve d'une soumission retardée.
- 3.4 Le CNRC n'acceptera pas les soumissions qui sont reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement, du volume de trafic, de perturbations atmosphériques ou d'autres motifs.

4. Machines à affranchir

4.1 Le timbre de machine à affranchir, qu'il soit apposé par le fournisseur, la SCP ou le service postal d'un pays étranger, ne constitue pas une preuve que la soumission a été expédiée à temps. Il est à noter que la SCP n'appose pas habituellement de timbre à date d'oblitération sur le courrier affranchi à la machine; elle ne le fait généralement que lorsque le courrier est affranchi au moyen d'un timbre-poste.

5. Réponses transmises par télécopieur ou par télégramme commercial

5.1 Si vous n'êtes pas certain que votre soumission parviendra à temps à l'adresse exacte indiquée pour la réception des soumissions, vous pouvez utiliser un télécopieur ou un télégramme commercial, à moins d'avoir reçu des instructions contraires dans la demande de soumissions.

Cause du volume de matériel technique requis pour certaines soumissions, il se peut que certaines demandes de soumissions précisent que les soumissions transmises par télécopieur ou par télégramme commercial ne sont pas acceptées (p. ex. les demandes pour des besoins scientifiques).

5.2 À moins d'avoir reçu des instructions contraires dans la demande de soumissions, le seul numéro valide pour la réception des réponses aux demandes de soumissions lancées par les secteurs de l'administration centrale du CNRC est le numéro de télécopieur (613) 991-3297.

5.3 Si le soumissionnaire choisit de faire parvenir sa soumission par télécopieur ou par télégramme commercial, le CNRC ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ces modes de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :

- a) réception d'une soumission brouillée ou incomplète;
- b) disponibilité ou condition du télécopieur utilisé pour la réception;
- c) incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
- d) retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
- e) défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
- f) non-admissibilité de la soumission;
- g) sécurité des données incluses dans la soumission.

5.4 Les soumissions transmises par télécopieur ou par télégramme commercial constitueront votre offre officielle et devront comporter les renseignements suivants :

- a) le numéro de référence de la soumission;
- b) la date et l'heure de clôture;
- c) de l'information suffisante pour permettre l'évaluation, c'est-à-dire les prix unitaires, le pays d'origine de la monnaie si l'offre est faite en devises étrangères, la taxe de vente, les droits de douane, les conditions d'escompte au comptant, les données techniques (le cas échéant) et tous les écarts par rapport au document de soumission.

5.5 À moins que la présente demande de soumissions ne donne d'autres précisions, les réponses transmises par télécopieur ou par télégramme commercial doivent être confirmées par écrit, dans un délai de deux (2) jours suivant la clôture des soumissions. Tous les documents servant à confirmer une soumission doivent porter la mention « CONFIRMATION ».

- 5.6 Le CNRC n'a pas la responsabilité de protéger la confidentialité de la transmission de tout document transmis par télécopieur. On conseille aux fournisseurs inquiets de la confidentialité de leurs documents, de les soumettre dans une enveloppe scellée.

6. Dédouanement

6.1 Le soumissionnaire a la responsabilité de prévoir un délai suffisant pour obtenir un dédouanement, lorsqu'il y a lieu, avant la date et l'heure de clôture des soumissions. Les retards dus à l'obtention d'un dédouanement ne peuvent être considérés comme des « retards imprévus dus au service postal » et ne seront pas admissibles selon la Politique régissant les soumissions en retard.

Pour obtenir d'autres renseignements, veuillez-vous adresser à l'autorité contractante dont le nom est indiqué dans la demande de soumissions.